Vers une division du Grand Nord canadien en trois territoires

Le gouvernement fédéral accepte le principe de la division des Territoires-du-Nord-Ouest, si la majorité des résidants des Territoires est en faveur de cette démarche.

Au préalable, précise-t-on cependant, il faudra régler les revendications foncières présentées par les autochtones et obtenir un consensus de la population sur le tracé des limites territoriales et sur la répartition des pouvoirs entre les autorités territoriales, régionales et locales.

Actuellement, le Canada a deux territoires, soit: le Yukon (superficie, 531 843,62 kilomètres carrés; population, 23 153) et les Territoires-du-Nord-Ouest (3 246 389,45 kilomètres carrés; 45 741 habitants).

Les frontières des Territoires-du-Nord-Ouest n'ont pas changé depuis la promulgation de la loi de 1912 portant sur l'extension des frontières des provinces. Depuis lors, les habitants du Nord, de même que les gouvernements ont envisagé à un moment ou à un autre diverses propositions visant à diviser ce territoire en deux parties ou plus.

En 1979, l'Assemblée législative des Territoires a créé un Comité spécial de l'unité, chargé de trouver les moyens d'en arriver à un consensus. Le rapport du Comité, renfermant une adhésion de principe à la division, a été

YUKON NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST • YELLOWKNIFF NEWFOUNDLAND TERRE-NEUVE BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE AI BERTA MANITOBA OUÉBEC PRINCE EDWARD ISLAND ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD SASKATCHEWAN ONTARIO **NEW BRUNSWICK** NOUVEAU-BRUNSWICK NOVA SCOTIA NOUVELLE-ÉCOSSE OTTAWA TORONTO .

entériné par l'Assemblée en novembre 1980. Il recommandait, entre autres, de tenir un référendum sur la question.

Le 14 avril 1982, 51 p. cent des électeurs ont répondu par voie de scrutin à la question suivante: "Pensez-vous qu'il faudrait diviser les Territoires-du-Nord-Ouest?" De ce nombre, 56 p. cent ont répondu de façon positive.

A la lumière des résultats, l'Assemblée législative a demandé au gouvernement du Canada de diviser les Territoires-du-NordOuest et de créer un nouveau territoire dans l'Arctique de l'Est.

Le

Cer

sign

le c

fin

Na

s'es

6 a

res

deu

d'É

J. 1

Car

Oce

sup

adj

Un

me

sièc

arti

cor

règ

act

et

tou

Né

éta

SOU

pés

que

list

Ves

tan

la s

M.

tan

tro

me

écc

côt

poi

les

plo

règ

Me

lim

plu

dés

Sur

Gouvernements responsables

La faible densité de la population, l'immensité des territoires, le sous développement et les limites de l'économie empêchent pour l'instant la reconnaissance d'un statut provincial.

Cependant, le gouvernement fédéral à réitéré son engagement d'instaurer un gouvernement responsable dans les deux territoires en annonçant de nouvelles dispositions qui serviront d'assise à l'évolution politique à venir.

La Loi sur le Yukon qui sera modifiée dès le règlement des revendications des autochtones viendra entériner les mesures déjà prises en vue d'instituer un gouvernement responsable au Yukon. Il faudra trouver une réponse à la question de la division avant de faire de même dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

Afin de renforcer les pouvoirs des gouvernements des territoires et de les aider à défrayer les coûts de l'exploitation des ressources, le gouvernement fédéral s'est engagé à leur verser des sommes laissées à leur discrétion et à préparer des propositions à ce sujet.

"L'évolution de la notion d'autodétel' mination dans le Nord au cours de la dernière décennie avait suscité l'enthousiasme de la population locale. Je partage avec les habitants du Nord la fierté qu'ils tirent de ces réalisations. La nation canadienne ne pourrait qu'en bénéficier", a déclaré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro.

Rapport sur les immigrants illégaux au Canada

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration a présenté au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy, son rapport sur les immigrants illégaux au Canada.

Le Conseil constate que l'immigration illégale est un problème d'envergure au Canada et il propose plusieurs solutions, dont:

— accord de la résidence permanente aux illégaux qui se trouvent actuellement au Canada après six ans de surveillance exercée par le gouvernement avec le concours des organismes non gouvernementaux. Le Conseil est d'avis que ces mesures constitueraient le moyen le plus réaliste et humanitaire de régler le problème des illégaux au Canada. Toutefois, il a établi une nette distinction entre cette surveillance et une amnistie sans condition, qui, selon lui, est un moyen inefficace et infructueux;

 contrôle plus rigoureux aux points d'entrée et mesures d'exécution plus strictes de la Loi pour empêcher l'augmentation du nombre d'illégaux.

Étant donné le manque de données précises en la matière, le Conseil n'a pu établir précisément le nombre d'immigrants illégaux se trouvant au Canada; il estime toutefois qu'il y en aurait 200 000.

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration est un organisme indépendant établi par le Parlement pour renseigner le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toutes les questions relevant de sa compétence. Il se compose de représentants du secteur privé. Le tiers des membres est nommé après des consultations auprès d'organisations représentatives des employeurs et le deuxième tiers après des consultations auprès des organisations représentatives des travailleurs.

2